

## WEBCAMS EN ZONE SECURISEE

Suite à l'activation de la fonctionnalité vidéo sur les PC, des webcams ont été distribuées aux salariés.

L'utilisation de celles-ci en zone sécurisée ne semble pas compatible des règles de sûreté (il est interdit de photographier ou filmer dans les zones sécurisées et réservées).

- Pour quelles raisons cette pratique est cependant tolérée ?
- Pourriez-vous rappeler les règles de sûreté à suivre pour l'utilisation des webcams, en particulier dans les zones soumises à réglementation ?

### Réponse Direction :

Concernant l'introduction et l'utilisation de webcam sur la B.O est soumis par une validation et une autorisation délivrée par COMILO avec les zones associés déclarées.

La responsabilité est au détenteur de veiller à ne pas utiliser ce matériel en dehors des zones non-déclarées.

Un rappel de ces règles est abordé dans le parcours des nouveaux arrivants et dans les sensibilisations CyberSécurité.

En cas de questions, les OSSI sont disponibles pour répondre à vos questions.

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## CPF

Les salariés reçoivent de nombreuses sollicitations par mail, téléphone ou sms concernant le CPF. Bien que publicitaires et mensongères, certaines sont parfois agressives, voire alarmistes et peuvent être vecteur de doutes auprès des salariés.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction une nouvelle communication explicite sur le sujet rappelant aux salariés leurs droits ainsi que le mode de fonctionnement du CPF en regard du Plan Formation.

### Réponse Direction :

Une page est dédiée au CPF sur le sujet Share-In. Vous la trouverez en vous rendant sur : Espace RH, rubrique Formation et développement. Cette page a été remise à jour en février 2022.(infographie et présentation power point).

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## RCC

Dans le cadre du DCAA de l'accord RCC, il est demandé aux salariés de signer un engagement de liquidation de leur retraite dès l'ouverture des droits complets, et donc en fin de DCAA.

Aujourd'hui, la convention signée indique la possibilité que le DCAA soit prolongé de 6 mois.

Or, le débat public en cours montre une volonté de certains politiques de reporter l'âge de départ en retraite de 4 mois chaque année à partir de 2023, soit pour des salariés nés en 1962, de 8 mois supplémentaires en 2024, donc 2 mois non couverts par le DCAA.

Aussi, dans l'éventualité où ces hypothèses seraient avérées, l'engagement initial signé par le salarié ne pourrait être tenu.

Les élus et représentants CFE-CGC demandent donc à la direction quel serait le traitement de ces cas dans une telle éventualité.

### Réponse Direction :

Nous ne pouvons pas à ce jour nous positionner sur des hypothèses prises dans le cadre de débat public dans un contexte d'élections présidentielles.

Cependant, nous vous renvoyons à l'article 20 de l'accord relatif aux départs volontaires pour cessation anticipée d'activité dans le cadre de l'Accord ArianeGroup SAS relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de RCC qui prévoit une prolongation de 6 mois au plus dans le cas de l'évolution de la législation associée..

**Considérations CFE-CGC : Dont acte !**

## SOUS-TRAITANCE DU CONTRÔLE RECEPTION D'ISSAC

Des bruits récurrents font état d'un projet de sous-traitance de l'activité « contrôle réception » d'Issac à la société DAHER. Face aux implications potentielles d'un tel projet, les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction si ces bruits sont réels et si tel était le cas demandent une présentation du projet en CSE-E afin d'aborder les problématiques industrielles et organisationnelles associées.

### Réponse Direction :

Il n'y a aucun changement du niveau de sous-traitance des activités inspection sur le site d'Issac. Pour mémoire cette activité est déjà sous-traitée depuis de nombreuses années (précédemment via la société Apside). La logique reste celle présentée dans le livre 2. Le planning a été respecté et le nouveau contrat avec Daher mis en place au 1er janvier 2022.

**Considérations CFE-CGC : A suivre !**

## PROJET B-SURF

Dans le cadre du projet B-SURF, il a été demandé aux salariés de fournir une photo pour la confection des futurs badges. En l'absence de tout retour lors de l'envoi de ces photos, les salariés s'inquiètent des conséquences éventuelles d'une mauvaise réception ou d'incompatibilité des photos envoyées avec les exigences. De même, se pose la question des personnels en absences de longue durée sans accès à leurs mails professionnels (arrêts maladies, congés maternité, etc...); comment sont-ils avertis de la demande d'envoi de cette photo. Il serait dommage que ces salariés se retrouvent bloqués à l'entrée du site pour un simple problème de communication ! Les élus et représentants CFE-CGC demandent donc à la direction de sécuriser ce point avant le déploiement des badges.

### Réponse Direction :

Le choix de la procédure de prise ou récupération des photos est un choix du site. En effet, cela est très dépendant de beaucoup d'éléments propres au site (âge des photos, nombre de salariés, méthodes de fonctionnement), donc non gérable au niveau du projet. Le déploiement du projet se fait par bâtiment, avec une prise de rdv pour une remise des badges individualisée contre émargement de la charte. Les situations individuelles seront traitées au fur et à mesure. Il est prévu de communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du projet..

**Considérations CFE-CGC : Nous avons bien noté les réponses complémentaires apportées en CSE-E !**

Issac, le 04 avril 2022

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
My CFE-CGC ArianeGroup !

